



DÉCISION

CONCLUSION DU MARCHÉ N° 2024-37 : MAITRISE D'ŒUVRE POUR LA REHABILITATION DES BASSINS DE DENITRIFICATION DE L'USINE DE PRODUCTION D'EAU POTABLE DE VERNOUILLET

1.1 Marchés publics

GS/DI/CM/DJ/CN/CP/GE
N°D2024-096

Le Président de la Communauté d'agglomération du Pays de Dreux,

Vu les statuts de la Communauté d'agglomération du Pays de Dreux tels qu'approuvés par arrêté inter préfectoral n° DRCL-BLE-2023353-0001 du 19 décembre 2023,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 5211-9, L. 5211-10 et L. 5216-1 et suivants,

Vu le code de la commande publique,

Vu le 6b de la délibération du Conseil communautaire n°CC2023-078 du 22 mai 2023, portant modification de la délégation du Président en matière de commande publique, et autorisant le Président à prendre toute décision concernant l'attribution des contrats pour les marchés de fournitures et services qui ne relève pas de la compétence d'attribution de la Commission d'appel d'offres,

Vu l'arrêté du Président n°A2022-01 du 13 mai 2022 portant délégation de fonctions à Monsieur Frédéric Giroux, 15^{ème} Vice-Président en charge des mobilités, de l'aménagement de l'espace communautaire et de la commande publique,

Vu le rapport d'analyse des offres,

Vu le projet de contrat,

Considérant que la Communauté d'agglomération du Pays de Dreux doit réaliser des travaux pour la réhabilitation des bassins de dénitrification de l'usine de production d'eau potable de Vernouillet et pour se faire elle souhaite externaliser la mission de maîtrise d'œuvre.

Considérant que la Communauté d'agglomération du Pays de Dreux a lancé une consultation qui a été engagée le 1er mars 2024, pour procéder au choix du maître d'œuvre,

Considérant que le marché prend la forme d'un marché ordinaire à prix global et forfaitaire et prend effet à compter de la date de notification du marché pour une durée prévisionnelle et indicative de 48 mois (incluant le temps de validation) comprenant 12 mois de garantie de parfait achèvement,

Considérant qu'une seule offre a été remise,

Considérant qu'après analyse des offres conformément aux critères annoncés dans le règlement de la consultation, la Commission des marchés à procédure adaptée réunie le 6 mai 2024 a émis un avis favorable à l'attribution du marché n°2024/37 relatif à une mission de maîtrise d'œuvre pour la réhabilitation des bassins de dénitrification « Nitrazur » de l'usine d'eau potable de Vernouillet à la société BFIE Conseils qui présente une offre conforme au cahier des charges et cohérente avec l'estimation prévue,

DÉCIDE

ARTICLE 1 : DE CONCLURE le marché n°2024/37 relatif à une mission de maîtrise d'œuvre pour la réhabilitation des bassins de dénitrification « Nitrazur » de l'usine d'eau potable de Vernouillet avec la société BFIE Conseils pour une durée de prévisionnelle et indicative de 48 mois (incluant le temps de validation) à compter de la notification comprenant 12 mois de garantie de parfait achèvement et pour un prix global et forfaitaire pour partie provisoire d'un montant de 54 275,00 € HT, décomposé comme suit :

- Tranche ferme : montant global et forfaitaire pour partie provisoire de 51 525,00 € HT comprenant la mission témoin de maîtrise d'œuvre rémunérée par un taux contractuel de 8.75 % et la mission EP DIAG rémunérée par un prix global et forfaitaire définitif de 5 000 € HT ;
- Tranche optionnelle n°1 « Choix et suivi du prestataire tiers pour le contrôle technique » : montant global et forfaitaire définitif de 1 140,00 € HT ;
- Tranche optionnelle n°2 « Rédaction des dossiers de demande de subvention » : montant global et forfaitaire définitif de 1 610,00 € HT.

ARTICLE 2 : DE CHARGER Monsieur le Directeur général des services et le comptable public assignataire de la trésorerie de Dreux agglomération, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision.

ARTICLE 3 : DE PRECISER qu'une ampliation de la décision sera notifiée à la société BFIE Conseils.

ARTICLE 4 : D'INFORMER que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des formalités de publicité. Un recours administratif adressé au Président dans le délai de recours contentieux interrompt ce dernier pendant un délai de deux mois.

Fait à Dreux, le 31/05/24

Pour le Président et par délégation,
le 15^{ème} Vice-président en charge des mobilités, de
l'aménagement de l'espace communautaire et de
la commande publique



Frédéric GIROUX

Acte publié électroniquement sur le site internet de la collectivité le : 31/05/24